



Prelevement taxe fonciere sur compte au solde nul

Par **christophe**, le 10/03/2012 à 16:53

Bonjour, rnrn en novembre dernier, j'ai eu un découvert sur un compte qui ne me sert uniquement à payer mes échéances de prêt immo et qui par conséquent a un solde nul la plupart du temps (je fais virer la somme prélevée 2 jours avant et ce chaque mois). Hors ce mois-ci tombait le prélèvement du Trésor Public de la taxe foncière et je me suis aperçu, un peu trop tard, que je n'avais pas modifié mes coordonnées bancaires afin que mon compte courant soit débité. Dans un 1er temps, j'ai contacté les impôts pensant que le prélèvement avait été rejeté puisque le compte était "vide". Mais pas du tout, le prélèvement a été honoré et je me suis donc retrouvé durant 8 jours (le temps de m'en rendre compte puis de régulariser) avec un solde négatif d'environ 1600 €. Ce découvert a occasionné des frais de commission 8,50 chaque mois depuis 4 mois + 25€ de frais de fonctionnement (??) + les intérêts débiteurs. Ma question est : la banque avait-elle obligation d'honorer cette demande du TP ? Et si oui, est-il légal de me facturer des frais de commissions d'intervention de 8,50 chaque mois sachant qu'à chaque fois j'ai recredité mon compte sans savoir que celui-ci était encore à découvert du fait même de ces frais ... Merci par avance des vos éclaircissements. Cordialement.

Par **alterego**, le 10/03/2012 à 18:26

Bonjour, rnrn **la banque avait-elle obligation d'honorer cette demande du TP ?** rnrn Auriez-vous préféré un rejet ou un contentieux, si petit soit-il, avec le Trésor Public ? rnrn Elle vous aurait pris de frais pour ce rejet. Votre banque a honoré le prélèvement parce qu'elle vous fait confiance. rnrn 8,50 € de commission bancaire, probablement les frais de virement sur le

compte du prêteur. Votre banque doit vous fournir le petit livret faisant état des frais et commissions pour l'ensemble de ses services. C'est l'occasion de lui demander et ainsi de vérifier les frais dont la profession se gave. rnrnLe problème n'est pas de payer tel ou tel service, il est que celui ci soit justifié et que le coût ne soit pas abusif. Ce n'est malheureusement pas le cas. La clarté n'est pas la qualité première du système bancaire.rnrnCordialement

Par **christophe**, le **16/03/2012** à **14:55**

Bonjournet merci de votre réponse même si celle_ci ne m'éclaire pas beaucoup. En fait, j'aurai voulu savoir si, dans le droit bancaire, il est prévu que sans mon autorisation, un tel découvert soit autorisé par la banque pour honorer le prélèvement.rnEt pour répondre à votre question : oui, j'aurai préféré que ma banque rejette ce prélèvement dans la mesure où elle n'aurait pu me facturer "que" 20€ ce rejet (tel que prévu par la loi). J'aurai de mon côté réglé l'affaire avec le trésor public qui est bcp plus accessible et à l'écoute que ma banque.rnCordialement.